

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2022_0063
TRAVAUX DE RÉFECTION DES FAÇADES DE L'ÉCOLE JEAN MOULIN ET CRÉATION D'UNE CRÈCHE MODIFICATION DU MARCHÉ 19T0900 AVENANT N°3 - LOT N°7

Le Maire de Rive de Gier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-1, R.2121-5 et L.2194-1-6°,
- Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus visé,
- Vu les décisions DEC-2020-0020 du 10 mars 2020 et DEC-2020-0024 du 15 avril 2020 attribuant les marchés de travaux,
- Vu la décision DEC-2021-0013 du 02 mars 2021 concernant la passation d'avenants des lots 1, 12, 14,
- Vu la décision DEC-2021-0044 du 18 mai 2021 concernant la passation d'avenants des lots 1 à 14,
- Vu la décision DEC-2021-0076 du 12 juillet 2021 concernant la passation d'avenants des lots 4, 8, 13, 14,
- Vu la décision DEC-2021-0107 du 15 décembre 2021 concernant la passation d'avenants des lots 1, 2, 6, 10, 11,
- Vu la décision DEC-2022-0007 du 21 février 2022 concernant la passation d'avenants pour tous les lots,
- Vu la décision DEC-2022-0059 du 30 août 2022 concernant la passation d'avenants des lots 5 et 8,
- Considérant que des avenants peuvent être signés sans nouvelle procédure de mise en concurrence en raison de leur montant.
- Considérant que des travaux en plus et moins-values sont nécessaires pour terminer le chantier.

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De passer un avenant n°3 afin d'introduire des prestations supplémentaires au lot n°7.

Lot n°7 : Traitement des façades - ASTEN – 543 rue George Sand – CS 20104 – 42351 LA TALAUDIÈRE Cedex

MONTANTS AVENANTS PRÉCÉDENTS :

Montant Avenant 1 : + 45 077,10 € HT + prolongation de délai

Montant Avenant 2 : 0 € HT – prolongation de délai

Montant Avenant 3 : + 272,90 € HT

Montant du marché initial : 254 000 € HT

Montant du marché après avenants : 299 350,00 € HT

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Madame la Préfète de la Loire pour le contrôle de légalité.

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,

Vincent BONY